



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2022-402

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-395 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 342 950 \$ ET UN EMPRUNT DE 342 950 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU SERVICE D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN BEAUSÉJOUR

ATTENDU QUE le conseil a reçu des demandes de la propriétaire du 209, chemin Beauséjour ayant peu d'eau dans ses puits et que celle-ci est de mauvaise qualité, le 7 juin 2021 ;

ATTENDU QU'un sondage a été distribué en juin 2021 aux propriétaires de résidences ;

ATTENDU QU'au 30 juillet 2021, 4 propriétaires de résidences sur 8 ont répondu favorablement à l'implantation d'un réseau d'aqueduc desservant ces résidences ;

ATTENDU QUE le 3 novembre 2021, la municipalité a donné un mandat de gré à gré à Services EXP au coût de 5 564,34 \$ pour estimer le coût des travaux ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un premier estimé daté du 17 février 2022 et s'élevant à 283 595 \$:

ATTENDU QUE le conseil a préparé un projet de règlement d'emprunt incluant tous les terrains pouvant être desservis par l'aqueduc du 185 au 230 chemin Beauséjour, en incluant les propriétaires de terres agricoles ;

ATTENDU QUE pour des raisons d'équité, le conseil a proposé des facteurs de calcul différents pour les propriétaires de terres agricoles et le nombre de résidences par terrains ;

ATTENDU QUE le conseil a préparé un tableau de remboursement potentiel pour chaque propriétaire, sans tenir compte des taux d'intérêt ;

ATTENDU QUE le 16 mai 2022, le conseil municipal a tenu une rencontre d'informations avec les propriétaires des immeubles visés pour présenter des montants approximatifs selon l'estimé :

ATTENDU QUE le 16 mai 2022, le conseil s'est engagé à consulter les propriétaires à chaque étape de l'élaboration du projet ;

ATTENDU QUE la firme Services EXP a fourni un estimé révisé le 19 septembre 2022 au montant de 342 950 \$;

ATTENDU QUE le conseil a préparé un tableau de remboursement pour chaque propriétaire, en ajoutant un taux d'intérêt estimé à 4,4 % ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a eu lieu juste avant la séance ordinaire du 3 octobre 2022 pour présenter les montants ajustés aux propriétaires touchés par le projet de règlement ;

ATTENDU QU'il y a eu avis de motion et qu'un projet de règlement a été déposé le 3 octobre 2022 pour un prolongement d'aqueduc d'une valeur de 342 950 \$;

ATTENDU QUE le règlement 2022-395 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 11 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE l'enregistrement des personnes habiles à voter s'est tenu le 19 octobre 2022 et que deux personnes sont venues signer le registre ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 2 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse, qui est de 315 896,89 \$, porterait le coût total du projet à 391 465,59 \$;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà pris des engagements de 40 712,85 \$ qui devront être assumés par l'ensemble des citoyens si le règlement n'est pas modifié ;

ATTENDU QUE le conseil municipal pourrait aller de l'avant avec ce projet en déboursant une somme additionnelle de 48 515,59 \$, portant la part payable par l'ensemble des citoyens à 48 515,59 \$;

ATTENDU QUE pour des raisons d'équité, le conseil n'entend pas augmenter la part payable par l'ensemble des citoyens et que les coûts du projet doivent être assumés par les propriétaires du secteur ;

ATTENDU QUE le conseil a préparé un nouveau tableau de remboursement pour chaque propriétaire, en ajoutant un taux d'intérêt estimé à 4,4 % ;

ATTENDU QUE le 14 novembre 2022, le conseil municipal a tenu une rencontre d'informations avec les propriétaires des immeubles visés pour présenter les montants projetés et qu'un autre sondage sera distribué avant d'entreprendre la modification du règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE le 16 novembre 2022, chaque propriétaire a reçu une facture fictive incluant le remboursement annuel de l'emprunt, ainsi que la taxe d'aqueduc et d'égout et la compensation pour l'eau ;

ATTENDU QUE la direction générale des élections du Québec a fourni le nombre de 18 personnes habiles à voter de ce secteur, auquel ont été ajoutés les 4 propriétaires non domiciliés, pour un total de 22 personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE le sondage a été envoyé aux 22 personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE 12 personnes habiles à voter ont mentionné leur opposition face à la proposition d'augmenter le règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE lors du comité plénier du 21 novembre 2022, le conseil municipal a pris connaissance du résultat défavorable du sondage et a demandé au directeur général de préparer un projet de règlement abrogeant le règlement d'emprunt 2022-395 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a été présenté à la même date ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2022-402 abrogeant le règlement 2022-395 autorisant une dépense de 342 950 \$ et un emprunt de 342 950 \$ pour le prolongement du service d'aqueduc sur le chemin Beauséjour soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement 2022-395.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Avis de motion le 5 décembre 2022 ;
Dépôt du projet de règlement le 5 décembre 2022 ;
Adoption du règlement en séance ordinaire le 9 janvier 2023.
Avis public annonçant la procédure d'enregistrement le 10 janvier 2023.

Approuvé en procédure d'enregistrement le 17 janvier 2023.
Certificat de procédure déposé à la séance du 6 février 2023.

Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation, 11 mai 2023.

Publié le 15 mai 2023.

Entrée en vigueur le 15 mai 2023.


Marjo Lasalle, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
Et greffier-trésorier